



Voiture saisie par la gendarmerie

Par **sabrina67**, le **24/01/2009** à **12:32**

bonjour, une personne que je nommerai x m'a vendu une voiture qui lui-même a achetée à madame z quand monsieur x a acheté la voiture à madame z il a laissé la carte grise au nom de celle-ci car monsieur x connaissait madame z il m'a vendu la voiture le 19/01/09 et hier la gendarmerie m'a saisi la voiture qui est déjà à mon nom car madame z veut la voiture j'ai rdv à la gendarmerie cette après-midi je sais pas quoi faire pourriez-vous me conseiller?

Par **citoyenalpha**, le **24/01/2009** à **21:42**

Bonjour, de quels documents disposez-vous prouvant la vente et la propriété par le vendeur du véhicule? Dans l'attente de vous lire

Par **sabrina67**, le **25/01/2009** à **13:53**

ma femme est en garde à vue elle a l'acte de vente du véhicule je ne comprend plus rien pk elle est en garde à vue et pas celui qui a vendu la voiture

Par **citoyenalpha**, le **25/01/2009** à **18:12**

Bonjour, la voiture a dû être déclarée volée par la femme titulaire de la carte grise. Votre femme doit être en garde à vue afin que les policiers saisis d'une plainte pour vol vérifient que

votre femme ne peut être poursuivi au vu de l'article L321-1 du code pénal qui dispose que :

Le recel est le fait de dissimuler, de détenir ou de transmettre une chose, ou de faire office d'intermédiaire afin de la transmettre, en sachant que cette chose provient d'un crime ou d'un délit.

Constitue également un recel le fait, en connaissance de cause, de bénéficier, par tout moyen, du produit d'un crime ou d'un délit.

Le recel est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende.

Ne vous inquiétez pas elle devrait vite être remise en liberté. L'enquête démontrera rapidement la non intention délictueuse de votre femme.

Lorsque vous achetez un véhicule à un particulier, celui doit disposer soit de la carte grise à son nom soit de la carte grise barrée et un certificat de cession établi entre lui et le titulaire de la carte grise.

A défaut la vente ne peut être conclut sans encourir l'achat d'un véhicule volé.

Si ces documents sont en votre possession il appartient au titulaire de la carte grise de se retourner contre le vendeur en cas de non paiement du produit de la vente.

Dans le cas contraire la voiture sera saisie et la vente sera annulée de droit. Mettez alors en demeure le vendeur de vous rembourser l'achat du véhicule du fait de l'impossibilité de pouvoir jouir de celui-ci. En cas de non réponse ou de refus saisissez la juridiction civile afin d'obtenir un titre exécutoire.

Restant à votre disposition.